

HEURES DE FERMETURE ET DE PROLONGATION ETABLISSEMENTS PUBLICS ET MANIFESTATIONS

1. Classes – cagnottes – soupers d’entreprises – sociétés – etc.

- Jusqu’à 03h00, avec frais de prolongation

2. Locaux communaux (Halle des Fêtes, Salle Paroissiale, Couverts Binii, Snoopy, etc.)

- Jusqu’à 03h00, sans frais de prolongation

3. Manifestations villageoises ou diverses (hors locaux communaux)

- Jusqu’à 03h00, sans frais de prolongation

4. Fête-Dieu - Octaves

- Dans le village organisateur jusqu’à 03h00, sans frais de prolongation

5. Soirées du 1^{er} août – St-Etienne – St-Sylvestre

- L’ouverture est autorisée jusqu’à 03h00, sans demande préalable

6. Responsabilités

A respecter les dispositions légales, particulièrement les articles 10, 11, 15, 21, 33, 56 et 64 du Règlement de police du 19 décembre 2012.

Etablissements publics

Demandes de prolongation d’ouverture

Les demandes prolongation d’ouverture doivent être adressées, par écrit ou par courriel, 48 heures à l’avance, à la police municipale – policemunicipale@saviese.ch

Animations musicales (bal, concert, karaoké, etc.)

Les animations musicales doivent être annoncées, par écrit ou par courriel, au minimum 5 jours ouvrables avant l’évènement, au service de sécurité – securite@saviese.ch

Validées par le Conseil Commune lors de sa séance du 6 avril 2022, avec entrée en vigueur immédiate.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M. N. Reynard

